



Conseil d'Administration du 17 janvier 2025

PV N° 01 - 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le dix-sept janvier à 14 heures, au siège du SDE 22, 53, Boulevard Carnot à Saint-Brieuc (22), les Administrateurs désignés dans les statuts se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur Général de la SPLET'Armor.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président du SDE 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- M. Patrick MARTIN représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Nadia DRUILLENNEC représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Nathalie TRAVERT-LE-ROUX représentant Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- M. André COENT représentant Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- M. Jean-Marc LABBE, représentant Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- M. Philippe LANDURE, représentant Dinan Agglomération,
- M. Pierrick BRIENS représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Était excusé et représenté :

- M. Vincent LE MEAUX représentant Guingamp Paimpol Agglomération, donne mandat à M. Christian PRIGENT

Etaient excusés – non représentés :

- M. Eric BREHIN représentant la Communauté de communes du Kreiz Breizh,
- M. Olivier ALLAIN représentant le SDE22,
- M. Jean-Louis MARTIGNE représentant le SDE22,
- M. Jean-Paul LE VAILLANT représentant Leff Armor Communauté
- M. Paul CHAUVIN représentant de la Commune de Binic-Etables-Sur-Mer
- Mme Jannig LE PEVEDIC, Directrice du SDE22
- Mme Morgane COADOU, Chef du service juridique du SDE22
- M. Goulwen SCOLAN, Chargé de mission photovoltaïque du SDE22
- Mme Anaël ALLENOU, Chargée de mission photovoltaïque du SDE22

Assistaient également, les personnes qualifiées sans voix délibérative :

- M. Sylvain OREAL représentant la commune de Plédéliac
- M. Hervé VAN PRAAG représentant la commune de Plévenon
- M. Olivier LESCOUET en sa qualité de Commissaire aux Comptes
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT, Directrice Adjointe en charge de l'Energie au SDE22
- M. David CONNAN, Directeur de la SPLET'Armor
- M. Mickael CHEVANCE, Chargé de mission photovoltaïque du SDE22
- Mme Jessica CARRIOU, Gestionnaire Administrative et Financière

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président
Monsieur David CONNAN remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Il a été constaté que tous les administrateurs sont présents ou régulièrement représentés, et qu'en conséquence, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer sur les questions à l'ordre du jour :

- Administration de la SPLET'Armor
 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 juin 2024
 - Informations :
 - Juridiques :
 - Répartition du capital social – entrée de nouveaux actionnaires
 - Convention Mégalis Bretagne
 - Assurances responsabilité civile et décennale
 - Contrat de maîtrise d'œuvre
 - Contrôle analogue
 - Techniques et commerciales :
 - Tarifs
 - Certificat de qualification – Organisme OPQIBI
 - Communication site web – orientations stratégiques
 - Adhésion à la Fédération des EPL et participation aux formations proposées par cet organisme
 - Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance d'installations solaires photovoltaïques et exécution du marché associé
 - Financières :
 - Gestion bancaire
- Photovoltaïque :
 - Avancement des projets accompagnés par la SPLET'Armor
 - Information sur les obligations de solarisation
 - Création d'une Personne Morale Organisatrice « PMO »
- Questions diverses

Administration de la SPLET'Armor

Première Décision - Adoption du Procès-verbal de la séance du 03 juin 2024 :

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 03 juin 2024 en Annexe.
Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 03 juin 2024.
Les administrateurs n'émettent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 03 juin 2024.

Première Information – Répartition du capital social – entrée de no

A ce jour, les EPCI tels que : La Communauté de communes du Kreiz Breizh, Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Guingamp Paimpol Agglomération, Dinan Agglomération ont adhéré à la SPLET'Armor.

Les communes de Binic-Etables-Sur-Mer, Plédéliac, Trégastel et Plévenon ont adhéré à la société.

Les communes de Saint-Brieuc et Runan ont manifesté leur intérêt et sont dans les démarches d'adhésion tout comme les agglomérations de Lamballe Terre et Mer ainsi que Lannion Trégor Communauté.

Deuxième Information – Convention Mégalis Bretagne :

Pour la transmission des actes au contrôle de légalité il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission et d'acquérir des certificats électroniques.

« Mégalis Bretagne » propose un nouveau bouquet de services numériques d'une durée de cinq (5) ans à partir du 1^{er} janvier 2025 incluant des services administratifs tels que :

- La salle des marchés ;
- La télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Le parapheur électronique ;
- La signature en ligne (Nouveauté) ;
- L'archivage électronique ;
- La convocation des élus sur « idelibre » ;
- Le partage et la collaboration

Le coût de l'accès à la plateforme est de 230€ HT/an. La SPLET'Armor souhaite renouveler la convention sur la plateforme de « Mégalis Bretagne ».

Afin d'avoir accès à la plateforme « Mégalis Bretagne » et de bénéficier de certificats électroniques pour la signature de documents, il est nécessaire de signer une convention avec « Mégalis Bretagne ».

Troisième Information – Assurances responsabilité civile et décennale :

La SMA BTP nous a envoyé une offre pour une assurance Responsabilité Civile et Décennale.

Après de nombreux refus de la part d'autres assureurs, nous avons accepté l'offre de la SMA BTP.

A l'heure actuelle, l'activité de la SPLET'Armor peut poursuivre pour les projets qui étaient « en attente » de garanties notamment s'agissant de prestations attendues en matière de maîtrise d'œuvre.

REMARQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Du questionnement sur l'aspect sécuritaire.

La Société Publique Locale Energies et Territoires d'Armor est assurée pour des missions d'études techniques spécialisées, d'Assistance à maître d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Quatrième Information – Contrat de maîtrise d’œuvre :

MOA – La Maîtrise d’Ouvrage représente le client ou le commanditaire de l’ouvrage. Elle définit les besoins, les exigences et les contraintes du projet. Elle joue un rôle crucial dans la rédaction du cahier des charges nécessaire à sa réalisation. *Exemple : Client.*

MOE – La Maîtrise d’Oeuvre intervient ensuite pour concrétiser les directives établies par la MOA. Elle s’engage dans la réalisation effective de l’ouvrage, veillant à respecter les spécifications et contraintes définies par la MOA. Elle fournit des indicateurs de performance *Exemple : Equipe de construction / Fournisseur.*

AMO ou AMOA – L’Assistance à la Maîtrise d’Ouvrage aide la MOA et donc le client pour transmettre au mieux les besoins à la MOE. L’AMO possède une expertise métier dans un secteur donné et a la capacité de traduire le plus précisément possible les exigences de la maîtrise d’ouvrage. *Exemple : un architecte qui fait le lien entre l’équipe de construction et le client ; une entreprise qui apporte un conseil expert à un MOA en lui produisant des documents et éléments d’analyses lui facilitant l’exercice de ses missions ou compétences.*

En fonction des besoins, la SPLET’Armor peut se positionner en AMO, MOA délégué ou encore MOE. Elle dispose de contrats types pour cela. La première référence avec le Conseil Départemental en tant que MOE se concrétisera en 2025. Compte tenu de discussions engagées avec les services du CD22, il se peut que des évolutions dans nos documents cadres et pratiques (administratives et comptables) en découleront.

REMARQUE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION :

Le Conseil Départemental des Côtes d’Armor est en attente de mission à confier, à une équipe qui a les compétences. Ce contrat leur permet de simplifier les procédures et d’avoir une action rapide par la suite. A venir, il y aura une mutualisation de projets afin de faire baisser les coûts.

Cinquième Information – Contrat analogue :

Sources juridiques :

Article L1531-1 du Code Général des collectivités territoriales (création des SPL)

Article L2511-1 du Code de la commande publique

Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu’il exerce sur ses propres services, s’il exerce une **influence décisive** à la fois sur les **objectifs stratégiques** et sur les **décisions importantes** de la personne morale contrôlée.

C’est un contrôle **étroit** de ses actionnaires, quel que soit sa part de détention de capital, qui va au-delà du contrôle normal que la loi commerciale accorde aux actionnaires dans une SA.

Le contrôle analogue s’exerce sur :

- ✓ les orientations de l’activité de la société, en fonction des stratégies définies par les personnes publiques actionnaires lesquelles veillent à leur mise en œuvre ;
- ✓ la présence de représentants des personnes publiques actionnaires au conseil d’administration ;
- ✓ la vie sociale ;

✓ l'activité opérationnelle ;

Le contrôle analogue permet :

✓ une exonération des obligations de publicité et de mise en concurrence issues du code de la commande publique si la SPL passe un marché avec un pouvoir adjudicateur qui la contrôle.

✓ aux collectivités de superviser et organiser l'action des SPL sur leur territoire afin de répondre à leurs besoins de manière efficace et coordonnée.

Bien maîtriser la notion de contrôle analogue permet d'assurer la sécurité juridique des opérations réalisées entre les collectivités et leurs SPL.

Sixième Information – Tarification des prestations de la société :

Nos prestations sont définies dans une grille tarifaire où des études effectuées varient en fonction de la puissance du projet évalué.

Comme nous avons eu l'occasion d'en échanger à l'occasion d'un précédent CA, nous pouvons étoffer cette grille afin de répondre au mieux aux diverses sollicitations que nous rencontrons. Cela a été le cas pour une demande concernant des bornes de recharges en ouvrages de stationnements et pourra se renouveler par exemple sur l'étude de boucles d'autoconsommation de taille significative.

S'agissant de nos prestations en matière de photovoltaïque pour le compte du Conseil Départemental, compte tenu de la capacité de leurs services à prendre en charge certaines actions, des tarifs « à la carte » ont aussi vu le jour. Ils permettent de proposer, notamment à ce client, une prestation ajustée avec une tarification adaptée.

REMARQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Les tarifs sont dérogatoires en fonction des besoins, et de l'ingénierie disponible.

Rappel que la note d'opportunité est gratuite pour les communes et EPCI lorsqu'elle est réalisée par le SDE22.

Deuxième Décision : Certificat de qualification – Organisme OPQIBI.

OPQIBI est une entreprise qui délivre des certifications attestant d'une expertise en matière d'ingénierie et de conseil dans le domaine de la construction et de l'efficacité énergétique. Cette certification est une reconnaissance de savoir-faire de capacité à offrir des solutions de haute qualité. L'OPQIBI a signé la charte « RGE Etudes » avec l'ADEME, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement.

RGE est un qualification clé pour les entreprises du secteur de l'énergie et de la construction. Elle confirme notre engagement envers la réduction de l'empreinte carbone, l'utilisation de technologies propres et la promotion de l'efficacité énergétique dans tous les projets. Ses principaux objectifs sont :

- la montée en compétence des professionnels réalisant des prestations de performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable en les incitant à s'inscrire dans des démarches de qualification ou de certification ;
- de permettre aux maîtres d'ouvrages d'identifier les professionnels compétents ;

• de mettre en avant l'importance de la qualité de la conception et d'obtenir le certificat de qualification, document officiel délivré par OPQIBI tant qu'acteur de l'efficacité énergétique et de la durabilité. Elle atteste de notre engagement envers nos clients pour leur fournir des solutions de haute qualité qui contribuent à la réduction des coûts énergétiques, à la diminution des émissions de carbone et à la création d'un environnement plus durable.

Cette certification est un prérequis indispensable pour pouvoir produire des études conformes à la réglementation et permettant notamment aux communes ou EPCI, en cas de besoin avéré, de déroger à leurs obligations d'installation de panneaux solaires telles que prévues dans la loi d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ApER).

Le certificat est valable quatre ans. Le coût de cette certification est de 1 490€ HT sur quatre ans.

Echanges :

David CONNAN rappelle que ce certificat de qualification est indispensable pour répondre aux obligations de solarisation de la loi ApER.

Une question a été posée sur cette qualification, est-elle nominative ?

En effet, cette certification sera nominative, au nom de la SPLET'Armor et permettra ainsi à la société d'être reconnue pour les compétences en moyens humains qu'elle détient.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la demande de cette certification OPQIBI conformément aux conditions citées.
- **AUTORISE** le Président Directeur Général, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Septième Information – Tarification des prestations de la société :

A ce jour, le site web « spletarmor.bzh » de la société est en ligne, il présente notre société en général, notre équipe, nos domaines d'interventions, des ressources documentaires et les contacts afin de nous joindre.

Une réflexion générale étant engagée par le SDE pour son site web, suivant les orientations données par le conseil d'administration, nous pourrions nous inscrire dans une démarche commune. Il pourrait également être opportun de travailler à la définition d'un plan d'actions en matière de communication suivant les orientations de développement voulues pour la société.

REMARQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

L'accès aux membres et/ou par communes/EPCI sur le site web à l'aide d'un mot de passe serait un plus. Une réflexion concernant un espace personnalisé et à mener.

Troisième Décision : Adhésion à la Fédération des EPL et participation par cet organisme.

La société est adhérente à la Fédération des Etablissements Publics Locaux (2 050€ /an) afin de bénéficier d'un accès à des ressources spécialisées notamment sur l'environnement financier, juridique et commercial. Les journées d'échanges et de formations s'adressent aux représentants de la SPL dans son ensemble.

En l'absence de modélisation économique prévue jusqu'à présent pour financer les frais de formations « FedEPL » qui pourraient ainsi être générés notamment par les membres de l'assemblée spéciale, il est proposé au conseil d'administration de se positionner à ce sujet ainsi que sur le renouvellement de son adhésion à cette fédération.

Il lui est également proposé que la société supporte ces frais pour les administrateurs et les laisse à charge des collectivités actionnaires pour les autres représentants.

Echanges :

Le Président Directeur Général rappelle que la veille professionnelle et la formation apportées par la FedEPL ont été utiles pour la création de la société. Il ajoute que la structuration juridique de la SPL a encore besoin de l'appui de la Fédération et que l'on se reposera la question dans un ou deux ans si cette fédération nous est toujours utile.

Une limite a été posée concernant l'accès aux formations que propose la Fédération des EPL. Elles seront accessibles à tous les représentants de la société mais seuls les frais afférents générés par les administrateurs et salariés seront pris en charge par la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Président Directeur Général, ou son représentant, à faire le nécessaire pour renouveler son adhésion annuelle à la Fédération des EPL.
- **AUTORISE** l'accès aux formations « FedEPL » pour les représentants de la société, qu'ils soient administrateurs, membres de l'assemblée spéciale ou salariés. Il précise toutefois que la société couvrira les frais afférents uniquement lorsqu'ils seront générés par les administrateurs et les salariés de la société. Ceux générés par les membres de l'assemblée spéciale seront ainsi à charge des collectivités actionnaires qu'ils représentent.

Quatrième Décision : Convention constitutive d'un groupement
prestations de maintenance d'installations solaires photovoltaïques
associé.

La SEM Energies 22 et la SPLET'Armor, souhaitent constituer un groupement de commande afin de répondre aux besoins de maintenance et d'entretien de centrales photovoltaïques et d'en mutualiser les coûts.

Echanges :

David CONNAN explique les offres reçues soit 23 dossiers et 5 ont été analysées. L'entreprise retenue pour assurer la maintenance des installations photovoltaïques est l'entreprise QUENEA.

Nathalie TRAVERT-LEROUX déclare que du côté du Département il y a un réel besoin de maintenance suite aux installations de panneaux photovoltaïques sur divers sites.

Des questionnements sur l'entreprise ont été posés notamment si l'entreprise faisait également de l'installation et s'il y a un intérêt à coupler les deux.

Mickaël CHEVANCE explique l'historique de l'entreprise, Quénéa est une entreprise bretonne créée en 1996 et spécialisée dans la conception, le développement, la construction et la maintenance de centrales photovoltaïques. Les prestations que peut proposer l'entreprise Quénéa sont nécessaires dans l'immédiat et la tarification appliquée est correcte.

Le Président Directeur Général explique que nous avons tout intérêt à séparer la partie installation afin d'avoir une qualité sur le cahier des charges, qu'une attention particulière soit apportée sur les chantiers en phase d'exécution par les chargés de mission photovoltaïque et qu'une expertise externe assure la bonne maintenance des installations.

Après la présentation de la convention et du marché s'y rattachant, il est demandé au Conseil d'Administration de statuer étant précisé que chaque entité conserve sa propre gestion auprès du prestataire retenu. Chaque entité passera directement ses commandes auprès de lui et lui règlera ses prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Président Directeur Général à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance des installations photovoltaïques.
- **AUTORISE** le Président Directeur Général ou son représentant, le Directeur, à signer les pièces nécessaires à l'exécution du marché de maintenance des installations photovoltaïques ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Huitième Information – Gestion bancaire :

Le dépôt bancaire permet d'immobiliser des fonds sur une période déterminée à un taux d'intérêt garanti et connu à l'avance.

Nous avons souscrit, auprès du Crédit Agricole, un premier dépôt à terme de 4 mois le 21.05.2024 de **425 000 euros** au taux de **3,43%** et a rapporté **4 804,65 euros d'intérêts**.

En raison d'un besoin prévisible de trésorerie en fin d'année 2024, nous avons renouvelé deux dépôts à terme le 25.09.2024 :

- DAT ENTREPRISE PLUS sur 3 mois d'un montant de **215 000 euros** à taux nominal de **3,01%**, en cas de retrait anticipé la minoration de taux est de -0,51%. Celui-ci est arrivé à échéance le 25.12.2024 et son montant s'élève à présent à 215 000 euros auxquels viendront s'ajouter **1 617,85 euros d'intérêts**.
- DAT sur 7 mois d'un montant de **215 000 euros** à taux actuariel de **2,82%**, en cas de retrait anticipé la minoration de taux est de -0,32%.

REMARQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Aucune raison de ne pas profiter de ses avantages qui permet de payer certaines dépenses.

Neuvième Information – Revue de projet pour l'année 2024 :Fiche projet

- Collège Bégard
- MDD Dinan
- Collège Hillion
- Pôle social Paimpol
- BCA Plérin
- Labocéa Ploufragan
- Hangar Pordic
- CDEF Saint Brieuc
- CER Bourbriac
- CER Saint Nicolas du Pélem
- Collège Pléneuf Val André
- CER Caouënnec-Lanvézéac
- Aire de covoiturage La fourchette Loudéac
- RIA Ploufragan
- Collège Racine Saint Brieuc
- CER Minihiy Tréguier
- CTD Lamballe
- CER Taden
- PIA Saint Brieuc
- Aire de covoiturage Kerlouis Plouguernevel
- Aire de covoiturage aéroport Trémuson
- Etude de faisabilité
 - CER Bourbriac
 - CER Saint Nicolas du Pélem
- AUDIT
 - APER bâtiments
 - APER parkings
 - APER aires de covoiturage
- Etude de conception
 - Bâtiment Gouessant Saint Brieuc
 - Collège Coppens Lannion
 - CER Bourbriac
 - CER Saint Nicolas du Pélem
- Raccordement électrique, suivi travaux et réception
 - Bâtiment Gouessant Saint Brieuc
 - Collège Coppens Lannion
- Etude d'optimisation de l'autoconsommation collective
 - Collège Coppens Lannion
 - Collège Prévert Guingamp

Avancement des projets

Actuellement 2 projets en cours de réalisation au Département

- Le Bâtiment Gouessant à Saint-Brieuc
- Le Collège Coppens à Lannion

D'autres projets sont en phase d'études et/ou en évaluation des besoins par les chargés de missions photovoltaïque.

Certains projets du Département ont été mis en priorité et ont pour objectifs d'être mis en service :

- Au cours de l'année 2025 notamment le CER de Bourbriac 33,5 kWc, le CER de Saint-Nicolas du Pélem 54,5 kWc (AMO) et le CER de Taden 20 kWc et le Parking de Labocéa 308 kWc à Ploufragan (MOE)
- Au cours de l'année 2026 pour des prestations de maître d'œuvre le Hangar à Pordic 212 kWc, et le CER de Caouënnec 110 kWc.

Arrivent également des projets communaux :

- Binic-Etables-Sur-Mer - Ombrière de 143 kWc
- Trégastel - Ombrière de 101 kWc
- Plédéliac – 97 kWc
- Plévenon – ST

Des futurs projets EPCI :

- Projet COAT & CO – LANRODEC
- BLANCHARDEAU – LANVOLLON
- Service technique – LANVOLLON

Dixième Information – Obligations de solarisation :

Bâtiments : Article 101-L. 171-4 du Code de la construction et de l'habitation (+ article 101 - L. 111-19-1 du CU pour les nouveaux parkings > 500 m² = 50% de la surface avec aménagements infiltration EP ou production EnR)

Impose aux constructions de bâtiments de tous usages de plus de 500m² l'intégration soit :

- D'un procédé de production d'énergies renouvelables
- D'un système de végétalisation, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat.

S'applique également à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

Peut être réalisée en toiture du bâtiment ou sur des ombrières surplombant les parcs de stationnement.

- Surface minimale de 30% à compter du 1^{er} juillet 2023
- Puis de 40% à compter du 1^{er} juillet 2026
- Puis de 50% à compter du 1^{er} juillet 2027

Parkings : Le décret sur la loi ApER – Parkings supérieurs à 1 500m²

Les surfaces à prendre en compte sont :

- Places de stationnement
- Allées de circulation
- Pistes cyclables

Les surfaces non comprises sont :

- Les espaces verts
- Les espaces de repos
- Les zones de stockage
- Les espaces logistiques, de manutention, de chargement et de déchargement

L'autoconsommation collective, c'est le partage d'électricité entre producteurs et consommateurs à une échelle locale

- A minima 2 compteurs participants : 1 producteur et 1 consommateur
- Proche géographiquement (même bâtiment, 2km, 20km sur dérogation)
- Les échanges se font sur le réseau public de distribution d'électricité
- Tous les participants sont équipés de compteurs communicants
- Tous les échanges sur le réseau public sont soumis au TURPE*
- Le partage peut être gratuit, onéreux ou coopératif
- Un compteur ne peut faire partie que d'une opération à la fois
- Une opération ne peut se dérouler que sur le réseau d'un GRD à la fois

Cinquième Décision : Création d'une Personne Morale Organisatrice « PMO ».

Nous en avons convenu à l'occasion de notre conseil d'administration du 3 juin 2024, participer à la constitution d'une Personne Morale Organisatrice « PMO » favorisant le développement de la production d'électricité renouvelable en la valorisant au travers de boucles d'autoconsommations collectives (ACC) locales est opportune.

Les études menées par le Syndicat Département d'Energies des Côtes d'Armor confirment la pertinence de faire porter l'entité juridique de cette PMO par une association (nom envisagé : Part'ENR22) de sorte à ce que l'ensemble des porteurs de projets, quels que soient leurs statuts, puissent avoir recours à ses services. Cela sera ainsi le cas pour la SEM Energies 22, la SPLET'Armor et pour tous les acteurs publics ou privés en recherche d'une PMO en Côtes d'Armor.

Le SDE22 a prévu de recruter un chargé de mission photovoltaïque dont une partie de son temps sera consacré à l'émergence de nouvelles boucles d'ACC ainsi qu'à la gestion de l'activité liée à cette nouvelle PMO.

Echanges :

Mickaël CHEVANCE explique que la production effectuée sur du foncier et du patrimoine va pouvoir être consommé par d'autres sites selon les conditions réglementaires.

Par la suite, il présente les conditions pour effectuer les boucles d'autoconsommation en prenant exemple sur le secteur de Lannion.

Le Président Directeur Général explique d'où vient le nom envisagé en effet c'est une PMO dans le département de l'Ille et Vilaine qui a le nom « Part'ENR 35 » avec leur accord, nous suivons le nom commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Président Directeur Général, ou sa représentante Vice-Présidente, à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires afin que notre société fasse partie des membres fondateurs de l'association qui constituera cette nouvelle personne morale organisatrice et dont le nom envisagé est « Part'ENR 22 ».

- **DECIDE** de nommer Mme Nathalie TRAVERT-LE ROUX en sa qualité de Vice-Présidente pour représenter la société au sein de cette association et y exercer si besoin des fonctions d'administrations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Président Directeur Général
de la SPLET'Armor,
Dominique RAMARD



Secrétaire de séance
David CONNAN

